



Arrondissement de Huy

**COMMUNE**  
DE  
**BURDINNE**  
4210

Madame, Monsieur,

Conformément au prescrit des articles L1122-11 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la prochaine réunion du Conseil Communal **le mardi 25 juillet à 19h30** en la salle du Conseil, rue des Ecoles 3.

La salle sera accessible au public

La séance sera retransmise en vidéoconférence. Le lien pour suivre la séance sera publié au matin sur le site communal et le facebook communal

**Art. L1122-11.** Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

**Art. L1122-12** Le conseil est convoqué par le Collège communal.  
Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-13. §1<sup>er</sup>.** Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 1122-17, alinéa 3.  
Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

**Art. L1122-13§2.** Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

**Art. L1122-15.** Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.  
La séance est ouverte et close par le président.

**Art. L1122-17** Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

A L'ORDRE DU JOUR :

- **En séance publique :**

1°- Démission de Madame Marie Chiarelli de son mandat de conseillère communale - Acceptation

2°-Vérification et validation des pouvoirs d'un conseiller communal en remplacement de Madame Franquin, démissionnaire

3°-Prestation de serment de Madame Nicole Burette en qualité de conseillère communale

4°-Représentation de la Commune au sein des intercommunales, les asbl, et autres organismes dans les organes desquels la présence communale est prévue suite à la démission de Madame Laurence Franquin – Décision – Vote

5°-Tutelle – Décisions prises par l'autorité de tutelle – Communication

6°-Fabrique d'église de Oteppe – Budget 2024 – Approbation

7°-Fabrique d'église de Marneffe – Budget 2024 – Approbation

8°-Octroi d'une subvention à différents « groupements ou associations locales » - Décision

9°-Octroi d'une subvention à différentes asbl para-communales – Décision

10°-Octroi d'une subvention aux associations sportives – Décision

11°-Application des nouvelles dispositions de la loi du 22 novembre 2022 portant sur des dispositions fiscales et financières diverses et notamment le délai de réclamation en matière de taxes communales – Approbation

12°-Service Accueil Temps Libre – Octroi d'une provision de trésorerie à un agent communal – Décision

13°-Caisse communale - Octroi d'une provision de trésorerie à un agent communal – Décision

14°-PIC 2022-2024 – Réfection de diverses voiries ( fiche n°2) – Désignation d'un auteur de projet – Marché de service – Conditions et mode de passation du marché – Approbation

15°-Plaines de vacances et stages – Règlement d'ordre intérieur – Approbation

16°-Règlement complémentaire de circulation routière – Limitation de la vitesse maximale de circulation à 70km/h, rue de Braives – Vote

- 17°-Règlement complémentaire de circulation routière – Bandes de stationnement et zones d'évitement, rue Lombier- Vote  
18°-Règlement complémentaire de circulation routière – Limitation de la vitesse maximale de circulation à 50km/h, rue Sainte-Barbe : Vote  
19°- Aménagement du territoire – Avis sur le Projet de Schéma de Développement Territorial (SDT) - Décision  
20°-Motion relative à la transition énergétique et plus particulièrement à la problématique du décrochage des onduleurs des installations photovoltaïques – Vote  
21°-Procès-verbal de la séance du 27 juin 2023

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Par le Collège,  
La Directrice générale  
Brigitte BOLLY

Le Bourgmestre  
Frédéric BERTRAND

